

## Annexe 3 : Tarifs funéraires

### Tarifs des concessions des cimetières applicables à compter du 1er janvier 2026

Le tarif de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir doit être supprimé, car il a été interdit par la loi de finances de 2021. En effet, la loi de finances pour 2021 a abrogé l'article L 2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui autorisait la perception de taxes pour les convois, les inhumations et les crémations, dites « taxes funéraires ». En revanche, les collectivités peuvent instituer des dispositifs connexes pour les opérations réalisées au sein du cimetière.

Deux nouveaux tarifs peuvent être institués pour compenser la suppression du tarif de dispersion des cendres :

- Redevance de seconde inhumation : C'est une redevance facultative liée à l'occupation du domaine public. Elle n'entre pas dans le champ de la suppression opérée par la loi de finances pour 2021. Elle est perçue par les communes à l'occasion des inhumations, qui ont lieu à la demande des familles des défunt dans une même concession funéraire, à partir de la seconde inhumation et ce quelle que soit la durée de la concession.
- Taxe de réduction et réunion de corps : Elle est perçue par les communes à l'occasion de l'ouverture des cercueils et de la réunion des restes mortels exhumés dans un même cercueil ou boîte à ossements, permettant de libérer une ou plusieurs cases de caveau pour procéder à des inhumations supplémentaires.

Il est proposé l'institution d'un nouveau tarif : Terrain nu pour caves urnes. Actuellement, la commune ne propose que des emplacements avec caves urnes. Les caves urnes sont donc achetées par la commune et installées en régie par les services. Il est possible de proposer aux usagers un terrain nu de 0,50 cm sur 0,50 cm, sur lequel les concessionnaires font installer la cave urne pour leur défunt.

Il est proposé la suppression des concessions d'une durée de 50 ans afin d'assurer un meilleur suivi des concessions et faciliter leur renouvellement. Il est difficile pour le service population de retrouver les ayant droits des concessionnaires lorsque la durée de concession est aussi longue. Cette durée de concession n'est presque plus proposée dans les communes aux alentours de Chartres-de-Bretagne.

Il est proposé à la commission administration générale de se prononcer sur les propositions ci-dessus et de majorer les tarifs de 2 %, arrondi à l'unité du nombre le plus proche, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026, qui s'établiraient comme suit :

<b>Majoration de 2 %</b>		
	2025	2026
<b>Concession</b>		
15 ans	180 €	<b>184 €</b>
30 ans	322 €	<b>328 €</b>
50 ans	645 €	<b>X €</b>

<b>Columbarium</b>		
15 ans	1 476 €	<b>1 506 €</b>
30 ans	2 685 €	<b>2 739 €</b>
<b>Cavurne avec pierre tombale</b>		
15 ans	733 €	<b>748 €</b>
30 ans	1 104 €	<b>1 126 €</b>
<b>Cavurne sans pierre tombale</b>		
15 ans	337 €	<b>344 €</b>
30 ans	669 €	<b>682 €</b>
<b>Terrain nu pour caves urnes</b>		
15 ans	X	<b>90 €</b>
30 ans	X	<b>160 €</b>
<b>Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir</b>		
	91 €	<b>X</b>
<b>Chambre d'exposition funéraire – Chartrain (domicile ou concession)</b>		
Forfait 3 jours	207 €	<b>211 €</b>
Jour supplémentaire	79 €	<b>81 €</b>
<b>Chambre d'exposition funéraire – Non Chartrain</b>		
Forfait 3 jours	239 €	<b>244 €</b>
Jour supplémentaire	79 €	<b>81 €</b>
<b>Redevance de seconde inhumation</b>		
Concession et caves urnes	X	<b>50 €</b>
<b>Redevance de réduction et de réunion de corps</b>		
Concession 15 et 30 ans	X	<b>50 €</b>